

Actualité



## Chèque énergie de 100 € : qui en bénéficie ? quand ?

Publié le 17 septembre 2021 – Mis à jour le 9 décembre 2021

### Publication du calendrier pour l'envoi du Chèque énergie complémentaire de 100 €

Le ministère de la Transition écologique a publié le [calendrier d'envoi](#) du Chèque énergie complémentaire de 100€.

Les dates diffèrent selon les départements :

- Pour les habitants de la plupart des régions, l'envoi se fait du 13 décembre jusqu'au 17 décembre 2021,
- Pour les régions de Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), l'envoi a lieu entre le 20 et le 22 décembre 2021.

**Le gouvernement a annoncé l'envoi d'un chèque de 100 € à tous les bénéficiaires du Chèque énergie. Le Médiateur national de l'énergie vous explique son fonctionnement.**

En décembre 2021, les 5,8 millions de bénéficiaires du Chèque énergie 2021 vont recevoir par courrier un Chèque énergie complémentaire d'un montant unique de 100 €. Il n'y a aucune démarche à effectuer.

Ce chèque fonctionne comme le Chèque énergie envoyé en avril 2021. Il permet de régler une facture auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz naturel, de fioul, de bois et même d'un prestataire de travaux de rénovation énergétique.

**EDF, ENGIE, TOTALENERGIE, ENI, EKWATEUR, PLANETE OUI, BUTAGAZ...** Ils sont une [quarantaine de fournisseurs](#) à proposer une offre d'électricité et de gaz naturel en France. Tous ont l'obligation de l'accepter. Le paiement peut s'effectuer par courrier ou en ligne.

2 cas particuliers :

- ✓ Vous aviez demandé la **pré-affectation** du Chèque énergie (versement automatique à votre fournisseur d'énergie) ? Ce Chèque énergie complémentaire est reversé directement à votre fournisseur qui le déduira de votre solde.  
En cas de changement de fournisseur depuis la demande de pré-affectation, le Chèque énergie exceptionnel vous est envoyé par voie postale.
- ✓ Vous avez **changé d'adresse** depuis la réception de votre Chèque énergie 2021 ? Vous devrez signaler votre changement d'adresse en décembre, pas avant : soit en appelant l'assistance utilisateurs (0 800 204 805 – service et appel gratuits), soit en faisant une déclaration de perte ou de vol sur le site internet du Chèque énergie : <https://www.chequeenergie.gouv.fr>

> Consultez la fiche « [Le Chèque énergie](#) » pour en savoir plus sur son fonctionnement

Cet envoi intervient alors que les consommateurs en France subissent une hausse moyenne de 2% en électricité depuis janvier 2021 et de 39% en gaz naturel.

> Consultez les actualités qui ont annoncé ces évolutions tarifaires en [février 2021](#), [août 2021](#) puis [septembre 2021](#).

**Avant l'arrivée de cette aide financière, si vous rencontrez des difficultés, n'attendez pas pour agir.**

Le Médiateur national de l'énergie recommande de contacter très rapidement votre fournisseur pour négocier un échéancier de paiement, ainsi que les services sociaux pour qu'ils vous aident. De plus, seuls les bénéficiaires du Chèque énergie sont protégés d'une réduction de puissance pendant la trêve hivernale et s'ils ont communiqué à leur fournisseur d'électricité le Chèque énergie ou l'attestation associée. La trêve hivernale des coupures d'énergie ne concerne que l'électricité et le gaz naturel.

> Retrouvez tous les conseils sur la fiche « [J'ai des difficultés de paiement](#) »



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :  
Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits